
DÉLIBÉRATION N°2413 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY

Date de convocation : 09 mars 2023
Date d'affichage :

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27
- présents : 19
- absents représentés : 8
- absents non représentés : 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi quinze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Marianne FERRY, Mme Marie BRUCELLE, Mme Dorothée BRENEOL, M. Paul PARENT, M. Frédéric ELLEBOODE, M. Arnaud DESBOIS, M. Dan ATLAN, Mme Caroline NOGUES, M. Marc SUSPIZE, M. François DEVERNAY, Mme Danièle BOUDY, M. Emmanuel MICHAUX, M. Emmanuel PAYRAUD

Absents représentés :

Mme Christelle DE BEAUCORPS représentée par Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Amine PATEL représenté par Mme Chehrazade AINSEBA,
Mme Caroline BOUGOT, représentée par M. Marc LABELLE,
M. Denis LENORMAND représenté par M. Benoist BERTHIER,
Mme Virginie BREC, représentée par M. Arnaud DESBOIS,
M. Philippe BAUD, représenté par Mme Céline MAISONNEUVE,
Mme Sophie DUBOIS représentée par M. François DEVERNAY,
Mme Florence CURVALE représentée par Emmanuel MICHAUX

Absent non représenté :

Aucun

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2413 : AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHÂTENAY-MALABRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bièvres révisé le 15 octobre 2019 et rectifié le 21 janvier 2020, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 15 juin 2022,

Vu le projet de modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Châtenay-Malabry,

Vu les échanges avec la direction de l'Urbanisme, de l'Observatoire urbain et de l'Habitat de Vallée Sud Grand Paris,

Considérant que le projet préfiguré dans le dossier soumis à enquête publique est un projet d'intérêt général tourné vers la transition écologique intégrant la production d'énergie renouvelable, et la valorisation d'une friche,

Considérant en premier lieu que le projet de règlement modifié de la zone UFh prévoit d'autoriser les dépôts de ferrailles, de matériaux, de déchets, ainsi que la transformation des matériaux de récupération pour les Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou d'Intérêt Collectif (CINASPIC), alors qu'il n'est pas nécessaire d'autoriser ce type de dépôts pour le projet de démonstrateur écologique,

Considérant que cette règle pourrait être nuancée afin d'interdire l'implantation de toute forme de déchetterie sur le terrain, par exemple en interdisant ce type de dépôts « sauf pour les CINASPIC dans le cas où ces dépôts sont ponctuels et en volume limité, c'est-à-dire comme accessoire indissociable d'une activité principale de type ressourcerie conformément à l'OAP, et stockés dans un volume bâti dans un souci d'intégration paysagère et architecturale. »,

Considérant en second lieu que le projet d'OAP préfigure une piste cyclable à proximité du passage de la Sygrie, sans citer le projet de piste cyclable le long de la RN306/RD906, alors même qu'il est d'intérêt général que ce futur aménagement cyclable interdépartemental soit matérialisé dans l'OAP, afin d'acter l'existence de ce projet,

Considérant en troisième lieu que le site du projet est accessible par la RN306/RD906 en empruntant la sortie « Bièvres » et la rue de Paris à Bièvres dans le département de l'Essonne selon le schéma suivant :



 Accès au site prévu dans le projet

Considérant que la sortie de Bièvres à cet endroit est l'unique point d'accès vers le nord (zone d'emplois de Vélizy, Clamart, Issy-les-Moulineaux, etc...) et qu'il s'agit du point de rencontre entre un flux urbain et un flux routier de transit,

Considérant que le volet déplacement du projet n'est pas abordé dans le dossier soumis à enquête publique, alors qu'il s'agit d'une source de nuisances pour le territoire voisin directement impacté par le projet,

Considérant qu'aucune information n'est donnée sur le nombre de véhicules techniques et poids lourds évoluant pour le compte de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, et qui sont susceptibles de fréquenter le site de la Sygrie concerné par le projet d'OAP,

Considérant en quatrième et dernier lieu que le projet de modification du PLU de Châtenay-Malabry ne fait pas mention d'une zone de lisière de protection du massif boisé,

Considérant que dans le cadre de la préservation du massif boisé et du paysage, il est d'intérêt général que le PLU de Châtenay-Malabry fasse figurer une zone de lisière, afin de préserver une partie des terrains,

Considérant pour toutes ces raisons, que le projet de modification peut être précisé afin de tenir compte des espaces habités et urbanisés qui seront directement impactés par les nuisances inhérentes au fonctionnement des futurs équipements préfigurés par le PLU, et afin d'encadrer plus clairement les possibilités offertes par le règlement et l'OAP.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ÉMET des réserves sur le projet de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Châtenay-Malabry.

Article 2 : DEMANDE en premier lieu que ledit projet de modification, et en particulier le règlement de la zone UFh et l'OAP, soit précisé afin de tenir compte des avoisinants se trouvant au-delà des limites territoriales altoséquanaises, en particulier que :

- Le premier paragraphe de « l'article UFh.1 : Occupation du sol interdites » concernant « les dépôts de ferrailles, matériaux, de déchets, ainsi que la transformation des matériaux de récupération » soit applicable aux CINASPIC, ou toute autre rédaction permettant la réalisation du projet de démonstrateur mais interdisant les dépôts de type déchetterie, ainsi que la valorisation énergétique, au motif du caractère paysager et urbain de ce secteur en devenir, qui est stratégique pour les entrées de ville de Châtenay-Malabry, Clamart et Bièvres.

- que le projet de piste cyclable le long de la RN 306/RD 906 soit matérialisé dans l'OAP, afin d'acter l'existence de ce projet interdépartemental, et qu'il conviendra de sécuriser ladite piste cyclable aux entrées et sorties du site.

Article 3 : DIT qu'un accès à l'OAP qui nécessiterait un transit par la commune de Bièvres des bennes à ordures, des véhicules techniques et des bus de l'EPT de Grand Paris Vallée-Sud, pour faire le plein d'hydrogène, aggraverait la saturation des bretelles d'accès au Nord de la commune (sortie n° 5 de la RN 118 conduisant à la RD906 dans le sens sud-nord, et RD 533 dans le sens nord-sud) et pénalisant la population biévroise.

Article 4 : DEMANDE que l'accès à la zone de l'OAP soit, si possible, également prévu par la bretelle n°30a de l'A86 bordant la zone au Nord.

Article 5 : DEMANDE, comme évoqué lors de la réunion du 10 février 2022, qu'une réflexion commune soit engagée entre Bièvres, Vallée Sud Grand Paris, Châtenay-Malabry et Clamart en vue de la réalisation d'un nouvel accès à ce secteur enclavé (échangeur routier, carrefour à feu, ...) afin d'y accéder en toute sécurité dans les deux sens depuis la RN 306 et la RD 906 et de fluidifier le trafic.

Article 6 : SOUHAITE qu'une attention particulière soit apportée à la lisière de la forêt et qu'une bande de protection figure au règlement graphique.

Article 7 : PROPOSE que dans un objectif de sécurité des personnes et de facilité d'accès, la station hydrogène soit implantée si possible au Nord de l'OAP et que les espaces dédiés à l'accueil du grand public (école du développement durable et rénovation énergétique) soient implantés sur une zone commune, et éloignée de la station hydrogène.

Article 8 : DIT que cette délibération sera transmise au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique ouverte du 21 février au 24 mars 2023.

DÉLIBÉRATION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait à Bièvres, le **17 MARS 2023**

Pour extrait conforme,

Anne PELLETIER-LE-BARBIER
Maire de Bièvres

A. Pelletier


Accusé de réception en préfecture
091-219100641-20230315-2413-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023